

Assistant dentaire



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des agents des services hospitaliers qualifiés, filière médico-sociale. Famille des professionnels de santé inscrits au Code de la Santé Publique. Catégorie socioprofessionnelle 52 : Employés civils et agents de service de la fonction publique .

Condition(s) diplômante(s):

L'obtention du titre d'assistant dentaire se fait toujours en contrat de professionnalisation. Il s'agit d'une formation en alternance sur 18 mois dans un centre de formation. La formation conduit à l'obtention du titre d'assistant dentaire inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles classé niveau IV.

Les étudiants en chirurgie dentaire qui ont obtenu un niveau de connaissance suffisant à exercer la profession d'assistant dentaire dans les cabinets dentaires pendant la durée de leurs études. (Article L4393-11 Code de santé publique.)

Actualité(s) juridique(s):

- Loi du 26 janvier 2016, loi Touraine a inscrit cette profession dans le Code de la Santé Publique (catégorie des auxiliaires médicaux) en créant les nouveaux, articles L4393-8 à L4393-17. Depuis la loi Touraine, l'assistant dentaire est désormais un professionnel paramédical.
- Arrêté du 8 juin 2018 relatif à la formation conduisant au titre d'assistant dentaire à Liste des activités ou des actes que l'assistant dentaire peut se voir confier est déterminée par décret en Conseil d'État pris après avis de l'Académie nationale de médecine et de l'Académie nationale de chirurgie dentaire.

Cadre(s) juridique(s) :

Etablissement public :

- Dans la fonction publique territoriale l'assistant dentaire est considéré comme un auxiliaire de soins de catégorie C.
- CDD ou CDI de droit public.

Etablissement privé :

- Salarié établissement privé de santé, d'un cabinet ou d'un centre de soins (Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif, convention collective de l'hospitalisation privée, convention collective de l'établissement et code du travail).

Les assistants dentaires doivent s'enregistrer auprès de l'ARS de leur lieu d'exercice dans le répertoire adeli.



Témoignage(s):

« Le droit pourrait permettre aux assistantes dentaires, lorsque certains praticiens leur demandent, d'effectuer des tâches non autorisées. Le rôle d'un assistant dentaire est d'assister le praticien dans tous les soins qu'il effectue. Ses missions principales sont le travail à 4 mains, la stérilisation du matériel chirurgical, l'accueil des patients et l'administratif du cabinet. Toutefois il faut savoir qu'une assistante dentaire n'est pas autorisée par exemple à réaliser les radios panoramiques ainsi que de débarrasser tout objet piquant (style aiguille). Aujourd'hui, la majorité des praticiens demandent à leurs assistantes de réaliser ses tâches et s'il y a un accident il en est de la responsabilité de l'assistante. »